

s'endurcir dans la désobéissance ; & les seconds ; voyant qu'on ne refuse point le Viatique aux rebelles connus pour tels , se persuaderont qu'il n'y a nul mal à le devenir.

Les Ministres de Jésus-Christ , SIRB , n'osent demander , que le Parlement les protège , mais seulement qu'il les laisse jouir des droits qu'ils tiennent de Dieu. Si un Curé vient à outrer le zèle avec lequel il interroge son malade , pour le disposer au Saint Viatique , c'est à son Evêque à le réprimer. Les Parlemens ne sont pas établis de Dieu pour donner des leçons , moins encore des loix aux Prêtres , sur ce qui peut mettre obstacle à la Communion. C'est plutôt aux Evêques d'instruire sur cela les Magistrats ; & comme nous devons leur obéir pour le Temporel , par respect pour l'autorité que Votre Maj. leur confie , ils doivent nous être soumis pour le Spirituel , par respect pour celle dont il a plu à Dieu de nous revêtir.

Que le Parlement le veuille ou non ; la Bulle Unigenitus portera jusqu'à la fin des siècles la qualité de Jugement de l'Eglise Universelle en matière de Doctrine , émané du St. Siège , & devenu par l'acceptation expresse , ou tacite , de presque tous les Evêques du Monde Chrétien , un de ses Jugemens irréfornables. On ne la combattra jamais qu'on ne combatte l'Eglise elle-même. Si donc un Curé connoît clairement parmi ses Oisailles , quelqu'un qui rejette cette décision , & que malgré sa désobéissance il demande le Viatique , le Pasteur aura-t-il tort de la lui refuser ? Que la prudence humaine en juge comme elle voudra : Il n'en sera pas moins vrai que Jésus Christ nous ayant ordonné de regarder comme un Payen & un Publicain celui qui n'écoute point l'Eglise , nous devons par conséquent tenir pour profanateur des Sacremens , quiconque les reçoit dans cet état.